

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE****7 MARS 2024**

- - - -

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT****27 Rue Pasteur**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande de travaux au 27 Rue Pasteur, qui seront réalisés par  
la SARL Jean-Luc LUTSEN – Rue du Désert – 58000 SAINT ELOI,Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant  
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour  
occupation du domaine public routier communal,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,  
ainsi que celle du public,**A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le Vendredi 15 mars 2024, la SARL Jean-Luc LUTSEN est autorisée à stationner un camion nacelle sur le domaine public, soit deux places de stationnement face au 27 Rue Pasteur pour les besoins des travaux.

**ARTICLE 02** : La circulation ne sera pas interdite le temps des travaux.

**ARTICLE 03** : Le stationnement sera rétabli à la fin des travaux.

**ARTICLE 04** : La SARL Jean-Luc LUTSEN prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

**ARTICLE 07** : La SARL Jean-Luc LUTSEN devra acquitter la redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

**ARTICLE 08** : La SARL Jean-Luc LUTSEN mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance.

**ARTICLE 09** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.



**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD**

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the bottom right portion of the stamp.